

Candidats en situation de handicap

- Un candidat souffrant d'un handicap permanent connu au moment de l'inscription à l'examen et qui souhaite demander un aménagement des épreuves doit renseigner par « OUI » la rubrique « Handicap » sur l'application d'inscription CYCLADES ;

POINT DE VIGILANCE

Le renseignement de la mention « OUI » dans la rubrique « Handicap » sur l'application d'inscription CYCLADES ne constitue pas une demande d'aménagement.

- Les formulaires de demande d'aménagements sont téléchargeables sur le site académique (onglet « examens » puis « Handicap et aménagements d'épreuve »).
- Les aménagements d'épreuves doivent être demandés par le candidat avant la date limite des inscriptions à l'examen, soit avant le mercredi 15 novembre 2023.

En principe, tous les candidats concernés ont fait leur demandes d'aménagement.....